

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00383

<u>Service juridique</u>
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>
<u>Notifié le :</u>
<u>Publié le :</u>
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TEMPORAIRE DE REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN CARREFOUR MARKET

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitat ;
VU les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU l'arrêté du Maire N°2025.00312 du 10 juillet 2025 portant fermeture du magasin Carrefour Market ;
VU l'avis favorable du groupe de visite en séance du 2 septembre 2025, assorti de prescriptions pour la réception des travaux du magasin Carrefour Market situé Passage Martel et Bd Pierre Mendès-France à Bussy-Saint-Georges (77600) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le magasin Carrefour Market à Bussy-Saint-Georges est autorisé à recevoir du public dès la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront

faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3 : L'exploitant devra se conformer aux prescriptions émises par le groupe de visite le 2 septembre 2025.

Article 4 : L'arrêté du Maire N°2025.00318 du 10 juillet 2025 prononçant la fermeture de l'établissement Carrefour Market est levé.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Chessy,
M. le Directeur départemental des Territoires de Meaux,
M. le Président du Département de Seine-et-Marne,
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 03 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20250903-A20250038310

2025.00383